**Retraite et mobilité en Europe – principes et outils**

Le dernier rapport statistique sur la mobilité intra-UE 2023 de la Commission européenne montre que l’augmentation de la mobilité en Europe, et donc des travailleurs ayant cotisé dans plusieurs États membres, implique une hausse des bénéficiaires de retraites transfrontalières chaque année en Europe (UE/AELE). Les retraites exportées passent ainsi de 18,02 milliards en 2018 à 22,08 milliards d’euros en 2021.

Pour permettre cette exportation, l’UE a mis en place des règles et des outils permettant de prendre en compte les périodes effectuées dans différents États membres de l’Union européenne. Retour dans cette page spéciale sur différents éléments.

**Comment s’articulent les retraites en Europe après avoir travaillé dans plusieurs pays ?**

L’Union européenne et les pays de l’AELE (Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse) encadrent la mobilité des retraités et de leur famille à travers plusieurs textes et principes.

***Les textes européens encadrant l’exportation***

La prise en compte des périodes effectuées dans deux ou plusieurs États membres est encadrée par les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale. Ces textes favorisent la mobilité des travailleurs et de leur famille sans préjudice de leurs futures retraites. De plus, les retraités pourront percevoir leur pension quel que soit leur pays de résidence.

Ces règlements facilitent les échanges électroniques entre les institutions de sécurité sociale à travers, par exemple, EESSI et les échanges dématérialisés de données d’état civil. Ces derniers ont été mis en place par la Caisse nationale d’assurance vieillesse (Cnav) avec l’Allemagne, la Belgique, le Luxembourg.

Les bénéficiaires de ces règles sont les travailleurs salariés, les conjoints survivants de ces travailleurs, les travailleurs non-salariés, les fonctionnaires ou encore les membres des familles qui ont été soumis à la législation d’un ou plusieurs États membres et qui sont ressortissants, apatrides ou réfugiés dans l’un des États couverts.

Une directive (98/49/CE) vient compléter ces règles qui valent pour les régimes généraux en couvrant les pensions complémentaires pour que les droits acquis dans différents pays européens soient bien sauvegardés.

Une autre directive (2014/50/UE) impose des normes minimales pour les travailleurs mobiles : âge, irrévocabilité, remboursement, droit à l’information.

***Le principe de totalisation des périodes***

Pour chaque citoyen européen (AELE inclus), les périodes effectuées dans deux ou plusieurs États de l’UE peuvent être prises en compte par chacun des pays dans lequel l’assuré a travaillé ou séjourné.

A noter que les périodes de maladie ou encore de chômage seront également comptabilisées dans chaque pays dans lequel l’assuré a travaillé.

L’assuré, lorsqu’il atteindra l’âge de la retraire, recevra une retraite des différents pays d’Europe dans lequel il a travaillé ou résidé. Sera ainsi calculée la retraite comme si toute la carrière avait été effectuée dans un seul pays (totalisation).

Une note récapitulative (document P1) présentera une vue d’ensemble à l’assuré de sa situation.

Chaque régime auprès duquel l’assuré a cotisé versera une pension dont le montant est déterminé après un double calcul (calcul de la pension nationale et de la pension communautaire). Après comparaison, c’est le montant le plus élevé des deux qui sera versé.

Il est donc possible d'avoir droit à une pension de vieillesse dans un pays même si l'âge légal de la retraite n'a pas encore été atteint dans un autre pays. Pour cela, l’assuré doit faire la demande de retraite environ 6 mois avant d’avoir atteint l’âge de départ légal dans le pays dans lequel il réside (sauf s’il n’y a jamais travaillé).

A noter que chaque pension est soumise aux critères d'éligibilité (âge de la retraite, périodes d'assurance minimales, etc.) du pays dont l'institution octroie la pension.

Voir aussi

**Je vais vivre ou j’ai vécu à l’étranger**

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/retraite-etranger.html>